

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2022
Convocation du 31 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

EN EXERCICE : 18

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 13 (jusqu'au rapport n°2) puis 14 (à partir du rapport n°3)

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat (présente à compter du rapport n°3) Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain - M. WILLIG David, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. DI VORA Romain, pouvoir à Mme FREMY Maria
Mme LECHGUER Najat (absente jusqu'au rapport n°2 inclus)
Mme DEY Julie
Mme PILLOD Amandine,

Absents :

Mme COMMUNOD Francine
M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

David WILLIG a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2022

Concernant le rapport de la décision modificative validé lors de la dernière séance, Monsieur le Maire précise que l'indemnité versée à EUROVIA s'élèvera à 5 000 € et que l'entreprise fournira à la Commune l'ensemble des études réalisées (préalablement aux travaux) qui serviront pour les travaux reportés.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

3/ Décision modificative n°2 du budget

Lors de la séance en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2022.

Des ajustements budgétaires doivent être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement :

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011/61524 – Entretien bois et forêt		11 000.00 €		
70/7022 – Coupes de bois				11 000.00 €
TOTAL		11 000.00 €		11 000.00 €

Section d'investissement : virement de crédits (réaffectation de dépenses)

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21/21318 – Autres bâtiments publics (pris sur travaux bardage Ateliers municipaux)	20 000.00 €			
21/2121 – Plantations d'arbres (abord crèche)		20 000.00 €		
TOTAL	20 000.00 €	20 000.00 €		

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de décision modificative n°2 du budget 2022.

Monsieur Alain Huguenin, Adjoint, apporte des explications sur le montant inscrit en fonctionnement (11 000 €) : il s'agit de travaux forestiers supplémentaires qui vont générer des recettes de coupes de bois (environ 60 000 € attendues).

Madame Maria FREMY, Adjointe, présente le projet envisagé pour la crèche (cf. rapport n°7) : elle précise que 2 paysagistes sont venus pour voir comment ombrager au mieux la cour de la crèche. Deux devis ont été proposés pour la plantation des arbres :

Tarif 1 : 16 124,88€ (plantation à l'intérieur)

Tarif 2 : 17 289,36€ (plantation à l'extérieur)

La somme de 20 000 € proposée dans la présente décision modificative a pour but de financer ce projet.

Après différents échanges entre les membres du Conseil municipal sur le projet de plantation à la crèche, la décision modificative est adoptée à l'unanimité.

4/ Adhésion au groupement de commandes organisé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale 90 d'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- la passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

5/ Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes organisé par le Conseil Départemental 90 pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire

Depuis un certain nombre d'années, le Conseil départemental du Territoire de Belfort propose aux communes d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire qui doit permettre d'obtenir des prix avantageux, compte tenu du volume de commandes.

Il est proposé que la Commune renouvelle son adhésion à ce groupement.

Le Conseil municipal doit délibérer sur la convention constitutive du groupement et autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

6/ Travaux de rénovation intérieure des ateliers municipaux : demande de subvention auprès de Territoire Energie 90 au titre du fond de transition énergétique (communes de moins de 2 000 habitants)

Par délibération du 10 juin 2022, le Conseil municipal avait adopté la réalisation de travaux de rénovation intérieure des ateliers municipaux et décider de réaffecter des crédits d'investissement sur ces travaux.

Pour mémoire, le bâtiment des ateliers municipaux est un ancien hangar agricole dans lequel a été implanté une pièce servant de vestiaire et de salle casse-croûte, une douche, un WC et un petit atelier pour le bricolage et le stockage du matériel.

Les locaux sont très peu isolés d'un point de vue thermique et phonique. De plus, les odeurs de carburant sont ressenties dans la salle casse-croûte lorsque les employés font le plein d'essence des moteurs dans la partie atelier. Particulièrement, il n'y a pas de VMC, ni d'isolation au plafond de ces locaux. Et il y a, entre autres, une porte de garage de récupération pour l'entrée de l'atelier de l'intérieur du bâtiment, des radiateurs électriques très vétustes et des fenêtres en carreaux de verre donnant sur l'extérieur du bâtiment.

La rénovation de ces locaux doit donc permettre d'améliorer le confort et diminuer considérablement la consommation d'électricité.

Pour ce type de travaux, il est possible d'obtenir des subventions au titre du fond de transition énergétique. En effet, Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un fond de transition énergétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fond a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le fond de transition énergétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérante de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

La commune dispose d'un fond de transition énergétique disponible de 58 428 € (pour 6 ans).

Il est donc envisagé de mobiliser une partie de ce fond pour financer ces travaux comprenant des travaux d'isolation, de changement des fenêtres/portes et d'électricité (éclairage et mode de chauffage) : afin de répondre aux prescriptions techniques attendues en termes d'efficacité énergétique, les devis initiaux ont été repris : les travaux représentent ainsi un coût total estimatif de 14 165.13 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fond de transition énergétique de Territoire d'Energie 90 à hauteur de 9 916.00 € (soit 70 %).

Le conseil municipal doit :

- ✓ s'engager à réaliser et financer l'opération décrite plus haut ;
- ✓ solliciter le soutien et la participation de Territoire d'Énergie 90 dans le cadre du fond de transition énergétique ;
- ✓ autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au fond de transition énergétique.

Adopté à l'unanimité

7/ Projet de valorisation des espaces extérieurs de la crèche (ombrage du bâtiment par végétalisation) : demande de la subvention à la CAF

En 2019, la Commune envisageait d'investir afin de trouver une solution permettant d'apporter de l'ombre dans la cour extérieure de la crèche très exposée au soleil, mais aussi de résoudre la problématique de la température de sa pièce principale entièrement vitrée.

Une première option avait été envisagée : l'aménagement d'une pergola. Puis, en second lieu, une extension du bâtiment : une étude avait été ainsi réalisée par un architecte. Cependant, et compte tenu du projet présenté et de la flambée des prix des matériaux, cette option avait été ajournée.

Aujourd'hui, la réflexion s'est orientée vers une autre solution : la plantation d'arbres aux abords de la cour. Cette solution, qui permettra de répondre à la problématique d'ensoleillement, présente plusieurs avantages :

- sa mise en œuvre est beaucoup moins coûteuse que l'extension du bâtiment précédemment envisagée,
- elle va dans le sens des orientations préconisées suite aux épisodes de chaleur et de sécheresse que nous venons de traverser et qui risquent de se renouveler.

La Commune a sollicité des paysagistes afin d'avoir des propositions et un chiffrage : l'implantation de 6 arbres répartis côté Chougalante et côté aire de jeux coûterait 17 300 € TTC au maximum.

Il est envisagé par ailleurs de solliciter des financements de la Caisse d'Allocation Familiale pour ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF.

En termes budgétaire, la décision modificative présentée lors de cette séance prévoit l'inscription des crédits nécessaires.

Rapport exposé en début de séance (au moment du rapport n°3) : adopté à l'unanimité

8/ Rapport supplémentaire : demande de subvention à la Région pour les travaux de rénovation du plafond de l'Eglise (modification apportée à la délibération du 08 avril 2022)

Lors de la séance du 08 avril 2022, le Conseil municipal avait délibéré afin de solliciter une aide au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine et il avait approuvé le plan de financement.

Pour mémoire, les caractéristiques du soutien du Conseil Régional sont les suivantes :

- Seuil minimal de travaux d'investissement : 15 000 € H.T.

- La subvention accordée aux projets sera de 20 % maximum du montant HT des travaux (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA) et sera plafonnée à 15 000 €.
- Le montant de l'aide régionale est par ailleurs déterminé par rapport au montant collecté de la souscription (montant arrêté au maximum 12 mois après le lancement de la campagne de souscription) à raison de 1€ financé par la Région pour 1€ collecté par la Fondation.

Il convient d'apporter une modification au plan de financement afin, notamment, de faire apparaître l'aide demandée à la Région :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
<i>Type de travaux</i>	<i>Montant</i>	<i>Financier</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée ou obtenue</i>
Travaux de rénovation du plafond de l'Eglise de Chèvremont	409 312.14 €	ETAT – DETR 2020 et 2021 (obtenues)	69 800.00 €
		Mission Stéphane BERN (obtenue)	179 000.00 €
		Fondation du Patrimoine – objectif de collecte (dons)	10 000.00 €
		Fondation du patrimoine - abondement collecte de dons (obtenue)	2 000.00 €
		REGION – CRBFC (sollicitée)	10 000.00 €
		Autofinancement :	
		Commune de Chèvremont (90% du reste à charge)	124 660.92 €
		Commune de Fontenelle (10 % du reste à charge)	13 851.22 €
TOTAL	409 312.14 €	TOTAL	409 312.14 €

Pour mémoire subvention DETR 2022 sollicitée mais non obtenue (53 649.00 €)

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de faire un point sur les affaires en cours :

- Point Cartes Avantages Jeunes (Alexandre GROETZ)
- Point sur le projet d'aménagement du 1 rue de Fontenelle (Monsieur le Maire)
- Point parvis de la mairie (Monsieur le Maire)
- Travaux rue du Texas (Didier FRICKER)
- Vestiaire du stade à refaire, appel à un maître d'œuvre (Alain HUGUENIN)
- Bilan de la marche organisée le 3 septembre positif (Monsieur le Maire)
- Bilan rentrée scolaire : 105 enfants et pas de fermeture de classe, le poste est néanmoins supprimé mais un enseignant est affecté pour 1 année (Monsieur le Maire)
- Des habitants de certaines rues n'ont pas reçu le magazine « Regard sur Chèvremont » (Didier FRICKER)
- Sécurisation abris bus Rue des Florales (Christian KACHEL)

Intervention du public :

- Nuisances sonores répétitives de la part d'un agriculteur liée à l'activité de sciage qu'il pratique sur son terrain situé dans le secteur de la rue du Petit Bois : déjà évoquée de la part de la plaignante en début d'année (Mme JEANNIN Nathalie)
- Grosse inquiétude de la part des habitants de la rue de Vézelois suite à la vitesse de passage des véhicules, le plaignant demande des solutions à la Commune (Mr THEVENOT Jean Michel)

Fin de la séance : 21h40